



« Chacun de nous a, en soi, une identité personnelle, capable d'entrer en dialogue avec les autres et avec Dieu lui-même. »
(Pape François, *Encyclique Laudato Si*, n°81, 2015)

ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTRE, D'UNE PART :

La Direction diocésaine de l'Enseignement catholique du Puy (Maison la Providence - 4 boulevard du Dr Chantemesse - 43000 Le Puy en Velay) **et de St Flour** (Maison St Paul – 18 bis rue Cayla – 15000 Aurillac), représenté par Didier FERRY, Directeur diocésain

La Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Clermont (28 rue Bernard Brunhes – 63000 Clermont Ferrand) **et de Moulins** (20 rue Colombeau – La Madeleine – 03000 Moulins), représenté par Nicolas CARLIER, Directeur diocésain

D'AUTRE PART :

Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (CSCNO) : 201, rue Jogues, Sudbury (ON) Canada, P3C 5L7, représenté par Mme Lyse-Anne Papineau, directrice de l'éducation.

Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (CECCE) : 4000, rue Labelle, Ottawa (ON) Canada, K1J 1A1, représenté par M. Réjean Sirois, directeur de l'éducation.

Conseil scolaire catholique Providence (CSCP) : 7515, promenade Forest Glade, Windsor (ON) Canada, N8T 3P5, représenté par M. Joseph Picard, directeur de l'éducation.

Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (CSCDGR) : 896, promenade Riverside, Timmins (ON) Canada, P4N 3W2, représenté par Mme Lorraine Presley, directrice de l'éducation.

Conseil scolaire catholique Franco-Nord (CSCFN) : 681-C, rue Chippewa Ouest, North Bay (ON) Canada, P1B 6G8, représenté par Mme Monique Ménard, directrice de l'éducation.

Conseil scolaire catholique Mon Avenir (CSCMA) : 110, avenue Drewry, Toronto (ON) Canada, M2M 1C8, représenté par M. André Blais, directeur de l'éducation.

Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC) : 67, rue Yonge, suite 1202, Toronto (ON) M5E 1J8, représenté par M. Benoit Mercier, directeur général.

CADRE ET RÉOLUTIONS

Le respect des programmes en vigueur dans les deux pays est une condition requise. Cette entente s'exercera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la situation du personnel des conseils scolaires des écoles catholiques de l'Ontario et des directions diocésaines françaises susmentionnés, ainsi que le texte d'orientation sur l'ouverture internationale dans l'Enseignement catholique en France. Elle sera mise en œuvre dans la limite des budgets respectifs annuels correspondants.

Les directions diocésaines de l'Enseignement catholique français énumérées ci-dessus ainsi que les conseils scolaires des écoles catholiques de l'Ontario :

- reconnaissent l'importance du français comme moyen de communication au niveau local comme au niveau national et le rôle essentiel que cette langue joue dans les échanges aux niveaux économique, éducatif, scientifique et culturel ;
- reconnaissent l'importance de l'enseignement religieux et l'animation pastorale;
- sont animés par la même volonté de renforcer les liens entre les communautés éducatives qu'ils coordonnent et de coopérer dans les actions menées à leur initiative;
- sont convaincus des possibilités que la collaboration de part et d'autre peut offrir dans le domaine de l'éducation.

En conséquence, les conseils des écoles catholiques de l'Ontario et les directions diocésaines de l'Enseignement catholique français susmentionnées décident de signer une entente de partenariat selon les principes directeurs suivants.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

L'entente de partenariat suivante vise à :

- 1.1. soutenir l'apprentissage et l'enseignement tout en permettant de comprendre nos cultures respectives;
- 1.2. promouvoir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de nos systèmes éducatifs respectifs;
- 1.3. donner aux membres du personnel et aux enseignants des directions diocésaines de l'Enseignement catholique et des conseils scolaires des écoles catholiques de l'Ontario susmentionnés d'enrichir leur développement professionnel;
- 1.4. favoriser le partage de compétences spécialisées et d'appui-conseil;
- 1.5. promouvoir la collaboration en matière de gestion et de la livraison de programmes et de services aux élèves de la petite enfance jusqu'au secondaire;
- 1.6. privilégier autant que possible le recours aux nouvelles technologies (échanges sur Internet, vidéoconférences, etc.) afin de réduire les coûts et de ne pas mobiliser un trop grand nombre de formateurs.

2. DOSSIERS DE COLLABORATION

2.1. Appariements entre établissements

Les directions diocésaines de l'Enseignement catholique et les conseils scolaires des écoles catholiques de l'Ontario susmentionnés facilitent et appuient la mise en relation entre établissements (d'établissement à établissement, d'échanges via Internet...) sur des projets pédagogiques spécifiques, pour opérer la mutualisation de ressources ou de méthodes d'apprentissage nouvelles, la création de matériel pédagogique, ou toute autre activité couvrant toutes les matières enseignées. Les établissements eux-mêmes auront la responsabilité de mener à bien ces projets.

2.2. Partage d'expertise et appui-conseil

Les directions diocésaines de l'Enseignement catholique et les conseils des écoles catholiques de l'Ontario susmentionnées conviennent d'échanger et de partager leurs expériences, connaissances, leurs stratégies d'enseignement et d'apprentissage, leur matériel pédagogique et toute autre information jugée pertinente et non-confidentielle, qui a comme objectif ultime d'appuyer les partenaires dans leurs initiatives visant la réussite scolaire des élèves.

2.3. Formation continue des cadres et du personnel pédagogique

Les directions diocésaines de l'Enseignement catholique et les conseils des écoles catholiques de l'Ontario susmentionnées conviennent :

- 2.3.1. d'encourager les cadres et/ou le personnel pédagogique à participer à des occasions de développement professionnel offertes par le ministère de l'Éducation de l'Ontario et de la France et les directions diocésaines de l'Enseignement catholique et les conseils scolaires sous forme de séminaires, ateliers virtuels dans les domaines pédagogiques, méthodologiques ou autres et ce, en ayant recours aux nouvelles technologies ou en envoyant un formateur avec pour mission la diffusion d'information sur les pratiques professionnelles.
- 2.3.2. d'encourager la réflexion partagée sur des thèmes identifiés conjointement, dans des groupes de travail (constitués d'experts) qui se réuniraient virtuellement une ou deux fois par année afin d'échanger leurs pratiques innovantes.
- 2.3.3. de susciter des programmes d'actions en matière de conseils pédagogiques, d'observations en salle de classe, de constitutions d'équipes d'enseignants, à destination de responsables d'établissements, d'enseignants ou d'enseignants stagiaires. Buts recherchés : accroître la qualité de l'éducation et encourager les échanges et la mutualisation des contenus et des compétences pédagogiques présentant un intérêt commun de part et d'autre et de nature à profiter à tous.

2.4. Échanges entre cadres et/ou entre enseignants

Les directions diocésaines de l'Enseignement catholique et les conseils des écoles catholiques de l'Ontario susmentionnés encouragent les cadres et les enseignants des directions diocésaines de l'Enseignement catholique et des conseils scolaires des écoles catholiques de l'Ontario à participer aux programmes de mobilité internationale existants dans le respect des règles en usage dans les deux pays.

2.5. Développements linguistique et culturel d'élèves

Les directions diocésaines de l'Enseignement catholique et les conseils des écoles catholiques de l'Ontario susmentionnés :

- soutiennent le séjour d'élèves dans les établissements de l'académie de Clermont-Ferrand et de l'Ontario susmentionnés (individuellement ou en petits groupes);
- font la promotion des programmes de l'un et de l'autre
- recrutent des élèves dans le cadre des programmes d'accueil des élèves internationaux respectifs.

3. ÉVALUATION

Une réunion annuelle pour revoir les modalités de cette entente pourrait avoir lieu si les parties le conviennent. Dans cette perspective, elle se tiendrait alternativement dans un et l'autre pays.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

- 4.1. Cette entente est conclue pour une durée de cinq (5) années et prend effet à la date de la signature. Au terme de cet accord, les conditions de prorogation seront étudiées par les partenaires sauf si l'un d'entre eux ne souhaitait pas le renouvellement de cette convention. Dans ce cas, il devra le signifier dans un courrier expédié aux partenaires, trois (3) mois avant l'expiration de l'entente.
- 4.2. Cette entente de partenariat pourra être dénoncée à tout moment par les parties, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois et de l'achèvement des échanges en cours.
- 4.3. Pendant la période où la convention est en vigueur, les partenaires peuvent la modifier par avenants (« addenda ») pour en améliorer l'efficacité.

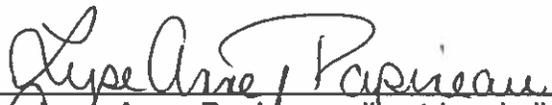
Fait à Sudbury ON, le 12 avril 2018.
Canada

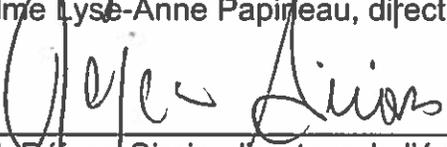
Représentants les services diocésains français :

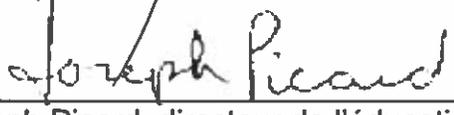

M. Didier FERRY, directeur diocésain

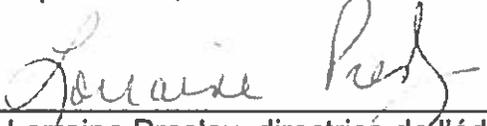
M. Nicolas CARLIER, directeur diocésain

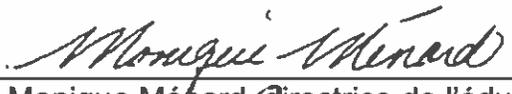
Représentant les conseils scolaires des écoles catholiques de l'Ontario :

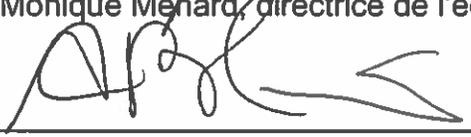

Mme Lyse-Anne Papineau, directrice de l'éducation

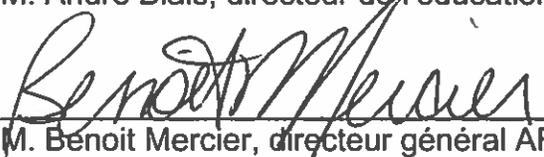

M. Réjean Sirois, directeur de l'éducation


M. Joseph Picard, directeur de l'éducation


Mme Lorraine Presley, directrice de l'éducation


Mme Monique Ménard, directrice de l'éducation


M. André Blais, directeur de l'éducation


M. Benoit Mercier, directeur général AFOCSC